DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

AFFAIRE N°2026-CM/024 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC « COMITE REUNIONNAIS DU TOURISME »

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 31 mars 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 23 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 01
Total des votes : 27

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin — LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles — CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy

Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - GARRYER Patrick - BIZINECHE Elodie

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : BIZINECHE Elodie à MOREAU Jules Mario

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de son assemblée plénière, le 28 mars 2024, les élus de la Région ont décidé de la création d'un nouveau comité de tourisme, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

En accord avec le Département, cette structure de tourisme assure à la fois les prérogatives d'un Comité Régional de Tourisme (CRT) et d'un Comité Départemental du Tourisme (CDT), et regroupe les missions de l'IRT et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme.

Cette structure apporte une réelle plus-value pour l'économie touristique réunionnaise.

La Commune de Salazie, étant classée « station de tourisme » est associée à la gouvernance de cet organisme, aux côtés de socio-professionnels et d'institutions.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au Comité Réunionnais du Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 27 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **De désigner Monsieur HOAREAU Landry pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial « Comité Réunionnais du Tourisme ».**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026